

Arrêté N° A 2026-018

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de SAÏX

- VU l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- VU les conditions météorologiques,
- VU l'état des terrains,

- ARRÊTE -

Article 1 : À compter du vendredi 20 février 2026 à 14h00, l'utilisation de tous les terrains de sport (honneur et entraînement et terrains de tennis) du complexe du Lévézou – Elie Castelle – route de Sémalens est interdite jusqu'à lundi 23 février 2026 à 12h.

Article 2 : Cette interdiction concerne les entraînements et les matchs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saïx, le 20 février 2026

Le Maire,
L'adjoint au Maire,

Gilles DEFOULOUNOUX



Date d'affichage : 20/02/2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 081-218102739-20260220-A2026_018-AR

